



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 47/2026

Portant réglementation du stationnement et autorisation
d'occupation temporaire du domaine public pour le
stationnement de deux camionnettes de déménagement au
28 rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par Mme Elodie MEHL, sollicitant l'autorisation de réserver temporairement les trois emplacements de parking situés devant le 28 rue du Général de Gaulle tel que matérialisé sur la photographie ci-jointe, à l'effet d'y stationner deux camionnettes de déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la circulation des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Mme Elodie MEHL est autorisée à faire stationner deux camionnettes sur les trois emplacements matérialisés en annexe ;

Article 2 : Durée

Cette autorisation est accordée à titre temporaire pour la journée du 26 septembre 2026, de 08h00 à 12h00.

Article 3 : Interdiction de stationnement pour les autres usagers

Le stationnement sera interdit aux autres usagers sur les trois places de parking situées à l'emplacement précité durant la période d'application de cet arrêté ;

Article 4 : Sécurité et circulation

Le bénéficiaire devra veiller à ce que :

- La circulation des piétons et des véhicules ne soit pas entravée ou soit sécurisée ;
- Aucune gêne excessive ne soit occasionnée au voisinage.

Article 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'installation ou de la présence des deux camionnettes.

Article 6 : Remise en état

À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en état de propreté et sans dégradation.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et affiché si nécessaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- aux intéressés

A ECKWERSHEIM, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Julien BORNERT



